

Présentation de l'EPTA

Objectifs and fonctionnement

I. Objectifs

Les partenaires membres de l'EPTA conseillent les parlements sur les impacts sociaux, économiques et environnementaux possibles des nouvelles tendances de la science et de la technologie.

Leur objectif commun est de réaliser des compte rendus et des rapports impartiaux et de qualité sur l'évolution de sujets tels que la bioéthique, les biotechnologies, la santé publique, l'environnement, l'énergie, les technologies de l'information et de la communication et la politique de recherche-développement.

De tels travaux facilitent le contrôle démocratique sur les innovations scientifiques et technologiques. Les premiers ont été effectués par l'OTA (Office of Technology Assessment) du Congrès des États Unis dans les années soixante-dix.

L'EPTA a pour but de promouvoir la mise en place de l'évaluation technologique et d'en faire une composante intégrale du conseil en politiques publiques dans les processus parlementaires de prise de décision en Europe, ainsi que de renforcer les liens entre les organismes d'évaluation technologique en Europe.

II. Organisation

Le réseau de l'EPTA a été formellement constitué en 1990 sous le patronage de M. Enrique Baron Crespo, Président du Parlement européen. Sa structure est légère et est dirigée par le Conseil de l'EPTA et par les rencontres des directeurs de ses organisations membres.

Le Conseil de l'EPTA, qui constitue le conseil de pilotage du réseau, est composé dans chaque organisation membre de membres du Parlement ou de représentants des organes de conseil de chaque organisation membre de l'EPTA. Le Conseil prend les décisions nécessaires à l'organisation de l'EPTA, qu'il s'agisse notamment de la coopération entre les membres du réseau, de leur statut ou de celui des organismes associés.

La présidence de l'EPTA change chaque année et est assurée par un de ses membres. La présidence est chargée de coordonner les activités du réseau de l'EPTA et d'organiser dans son pays la Conférence annuelle de l'EPTA, la réunion du Conseil de l'EPTA et la réunion des directeurs.

III. Membres

Les membres de l'EPTA sont les organisations européennes qui mènent des études d'évaluation technologique pour les parlements.

Le Conseil de l'EPTA a défini les conditions à remplir pour en être membre à part entière lors de sa réunion d'Helsinki d'octobre 2001.

La qualité de membre de l'EPTA peut être obtenue par un organisme qui mène des activités d'évaluation technologique en Europe, sert le parlement, a son propre budget et est compétent dans les domaines scientifiques et technologiques. Tout candidat doit soumettre une demande écrite.

L'EPTA retient la notion géographique de l'Europe telle que définie par le Conseil de l'Europe.

La qualité de membre associé peut être accordée aux organismes pertinents qui mettent en œuvre un programme d'évaluation technologique, ont les ressources pour le mener à bien, mais qui ne remplissent pas les autres critères nécessaires pour être membre à part entière. Les associés sont impliqués dans les activités de l'EPTA mais ne sont pas représentés au Conseil de l'EPTA.

Des organismes intéressés par le travail de l'EPTA peuvent également y intervenir comme observateurs.

L'évaluation technologique parlementaire prend plusieurs formes institutionnelles, allant des commissions parlementaires permanentes chargées de l'évaluation technologique, ou d'unités distinctes d'évaluation technologique au sein de l'administration parlementaire, à des institutions indépendantes qui ont reçu un mandat de consultant permanent pour le parlement.

IV. Les projets de l'EPTA

L'EPTA peut décider de la réalisation de projets communs, où ses membres et ses associés peuvent unir leurs forces et engager des activités d'évaluation technologique transeuropéennes. Ces projets respectent le cadre des projets communs de l'EPTA, qui fonctionne selon le principe du « bottom-up », trois ou plusieurs des membres de l'EPTA pouvant initier un projet s'il est ouvert à la participation active des autres membres. Un tel projet est décidé lors d'une réunion du Conseil de l'EPTA ou d'une réunion des directeurs, après avoir été examiné par les conseils d'administration de ses membres. Son résultat relève de la seule responsabilité des membres qui y participent.

V. Présidence et contact

Présidence :

Pour 2015, la présidence est assurée par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques du Parlement français (OPECST).

Contact :

Mr. Michel Antoine
Directeur adjoint
Assemblée nationale
OPECST
103 rue de l'Université
75007 Paris
01 40 63 70 75
mantoine@assemblee-nationale.fr

VI. Fichier « Mailing list »

Si vous souhaitez être informé sur l'EPTA et les activités d'évaluation technologique, inscrivez-vous sur le fichier de l'EPTA à l'e-mail suivant : eptamail-join@eptanetwork.org

Si vous avez des difficultés, contactez l'adresse suivante : postmaster@eptanetwork.org